

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION91

Objet : Devis avec la société EPHOTODAM pour le déploiement d'une application de photothèque mutualisée avec la mairie du Poiré-sur-Vie – Service informatique.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° DEV-2305-00166 du 23/05/2023 de la société EPHOTODAM : 211 avenue de Paris – 86000 POITIERS, concernant le déploiement d'une application de photothèque mutualisée avec la mairie du Poiré-sur-Vie,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° DEV-2305-00166 du 23/05/2023 de la société EPHOTODAM : 211 avenue de Paris – 86000 POITIERS, concernant le déploiement d'une application de photothèque mutualisée avec la mairie du Poiré-sur-Vie.

Acquisition Année 1 : 9 659,50 € HT

Total sur 3 ans : 16 979,50 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 5 juin 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.